



958, rue Main  
Ayer's Cliff, QC, J0B 1C0

Tél. : (819) 838-5006  
Fax : (819) 838-4411

### AVIS PUBLIC À TOUS LES INTÉRESSÉS

**PRENEZ AVIS** que lundi le **5 juin 2023**, lors de la séance ordinaire qui se tiendra en présentiel au Centre communautaire situé au **176 Rosedale**, tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à la demande de dérogation mineure suivante :

**Demande de dérogation mineure visant à ce que l'espacement des barreaux d'une clôture en cour avant résiduelle soit de 2 cm (0,8 po) sur le lot 4 664 716 situé au 841 Main.**

Demande de dérogation mineure pour obtenir la permission d'implanter une nouvelle clôture dont l'espacement des barreaux serait de 2 cm (0,8 po) en cour avant résiduelle, ce qui est supérieur à l'espacement de 5 cm (2 po) prévu au règlement de zonage.

L'article 34.3.a) du règlement de zonage indique que : *«Dans les zones Com-2 à Com-5 et Res-10, Res-11, Res-12 et Res-14, toute clôture pour fins résidentielles et commerciales située dans la cour avant minimale ou résiduelle doit être esthétique et ornementale. À cet effet, toute clôture en maille de fer recouverte ou non de matières plastiques est prohibée dans ces cours. Seules les clôtures en bois, fer forgé ou en PCV sont autorisées. À l'exception des clôtures de perche, toute clôture doit être composée de poteaux et de barrotins verticaux reliés entre eux par des lisses avec des espacements entre les barrotins d'au moins 5 cm.»*

Seule la partie de la clôture en cour avant résiduelle est touchée par la demande de dérogation : la clôture qui serait installée dans les cours latérales a un espacement conforme au règlement de zonage.

.....

### PUBLIC NOTICE TO ALL INTERESTED PARTIES

**TAKE NOTICE** that on **Monday, June 5, 2023**, at the regular meeting to be held in person at the Community Centre located at 176 Rosedale, any interested party may be heard by City Council with respect to the following request for a minor variance

**Request for minor variance to allow a 2 cm (0.8 in.) rail spacing for a residual front yard fence on Lot 4 664 716 located at 841 Main.**

Request for minor exemption to obtain permission to install a new fence with a 2 cm (0.8 in.) spacing of the bars in the residual front yard, which is greater than the 5 cm (2 in.) spacing provided for in the zoning by-law.

Section 34.3.a) of the zoning by-law states that: *"In zones Com-2 to Com-5 and Res-10, Res-11, Res-12 and Res-14, any fence for residential and commercial purposes located in the minimum or residual front yard must be aesthetic and ornamental. To this effect, any fence made of iron mesh covered or not with plastic material is prohibited in these yards. Only wood, wrought iron or PVC fences are authorized. With the exception of pole fences, all fences must be composed of posts and vertical rails connected to each other by rails with spacing between the rails of at least 5 cm. "*

Only the portion of the fence in the residual front yard is affected by the variance request: the fence that would be installed in the side yards has a spacing that complies with the zoning bylaw.

Donné à Ayer's Cliff, le \_\_\_\_\_ / Given in Ayer's Cliff, \_\_\_\_\_ .

Abelle L'écuyer-Legault,  
Directrice Générale  
General Director

### Certificat de publication

Je, soussignée, Abelle L'écuyer-Legault, Directrice générale de la Municipalité d'Ayer's Cliff, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil, le \_\_\_\_\_.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce \_\_\_\_\_.

---

Abelle L'écuyer-Legault,  
Directrice généraleCertificat de publication